

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUN 2018**

Délibération
n° 2018.06.183

**Programme Local de
l'Habitat : Production
de logements publics
- Approbation des
nouvelles règles de
participation
financière de
GrandAngoulême et
adoption de la grille
de critères de
participation
financière :
Modification n° 1**

LE VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 juin 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Pierre LEGER

Ont donné pouvoir :

Anne-Marie BERNAZEAU à Fabienne GODICHAUD, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, François ELIE à Patrick BOURGOIN, Joël GUITTON à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU

Suppléant(s) :

Thierry HUREAU par Pierre LEGER

Excusé(s) :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Michel BUISSON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Georges DUMET, François ELIE, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Jean-Philippe POUSSET, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

**DELIBERATION
N° 2018.06.183**

HABITAT - PLH

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : PRODUCTION DE LOGEMENTS PUBLICS -
APPROBATION DES NOUVELLES REGLES DE PARTICIPATION FINANCIERE DE
GRANDANGOULEME ET ADOPTION DE LA GRILLE DE CRITERES DE PARTICIPATION
FINANCIERE : MODIFICATION N° 1**

La délibération n° 87 du conseil communautaire du 20 février 2014, pose les modalités de versement des subventions relatives à la production nouvelle de logements sociaux qu'il convient aujourd'hui de réviser.

La règle appliquée jusqu'à présent prévoyait les modalités de versement suivantes:

- 70 % sur production de l'attestation notariale d'acquisition, du contrat de VEFA, de la déclaration d'ouverture de chantier ou tout autre justificatif relatif à l'acquisition du foncier,
- 30 % sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service ou tout autre document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux).

Afin d'avoir un versement des subventions en cohérence avec les avancées des travaux, il convient de réviser les modalités de versement aux bailleurs de la façon suivante :

- Pour les montants de subvention inférieurs à 30 000 € (soit jusqu'à 29 999 €) :
un premier acompte est versé dans la limite de **30%** sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service) ;
le solde de **70%** est versé à la fin des travaux sur présentation de l'attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).
- Pour les montants de subvention supérieurs à 30 000 € :
un premier acompte est versé dans la limite de **30%** sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service)
un second acompte, limité à **50%** à mi-parcours (construction hors d'air, hors d'eau) ;
le solde de **20%** est versé à la fin des travaux sur présentation de l'attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Les nouvelles modalités de versement seront appliquées sur :

- les opérations non soldées et déjà engagées (modification par voie d'avenant) ;
- les opérations actées en 2017 (convention ou avenant) ;
- les opérations à venir dans le cadre du PLH 2014-2020.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 19 juin 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification n°1 relative aux nouvelles modalités de versement de la subvention de GrandAngoulême en soutien à la production nouvelle.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 03 juillet 2018	<u>Affiché le :</u> 03 juillet 2018